

ARRETE DU MAIRE

Du 26 mai 2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public Places de stationnement rue Labruyère.

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU la demande présentée par Madame Cristelle PETIT-CASTAGNET – AMICALE LAIQUE DE TONNEINS, en vue d'occuper sur le domaine public des places de stationnement rue Labruyère en face de la rue Sébastopol le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame Cristelle PETIT-CASTAGNET – AMICALE LAIQUE DE TONNEINS d'occuper 4 places de stationnement rue Labruyère (en face de la rue Sébastopol),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame Cristelle PETIT-CASTAGNET – AMICALE LAIQUE DE TONNEINS, est autorisée à utiliser le domaine public sur 4 places de stationnement rue Labruyère (en face de la rue Sébastopol) le samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 19h00, afin d'y stationner à l'occasion de la « fête du jeu ».

En conséquence le stationnement sera interdit du vendredi 09 juin 2023 à 19h00 et jusqu'au samedi 10 juin 2023 à 19h00.

ARTICLE 2 – Madame Cristelle PETIT-CASTAGNET sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette occupation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, elle devra contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de cette occupation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affaissant.

ARTICLE 3 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Madame Cristelle PETIT-CASTAGNET.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Madame Cristelle PETIT-CASTAGNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 26 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO